

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2015_ 0134

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SEANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six juin, à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 17 juin 2015 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, M. SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH, M. BEAULIEU, M. RATOUCIENIAK, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (*arrivé lors de l'examen du point n°1*), MME MONIER, M. NYA NJIKÉ, M. CALAMITA, MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMAN, M. DRAMÉ, M. KRZEWSKI.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

Madame NATALE	qui a donné pouvoir à Madame TROQUIER
Monsieur TIENG	qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC
Madame NEDJARI	qui a donné pouvoir à Monsieur FONTAINE
Madame BEAUMEL	qui a donné pouvoir à Monsieur DIOGO
Madame ROTOMBE	qui a donné pouvoir à Monsieur CALAMITA
Madame PELLICOLI	qui a donné pouvoir à Monsieur DRAMÉ
Monsieur KAPLAN	qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI
Madame BOUHENNI	qui a donné pouvoir à Madame DODOTE

ABSENTS : M. TEBALDINI, MME KRA

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Pierre NYA NJIKÉ

*Arrivée de Monsieur MAYOULOU NIAMBA à 20h48 lors de l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.
Sortie de Mesdames DODOTE et DAGUILLANES lors du vote du point n°13 de l'ordre du jour.
Le point n°16 est retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance ultérieure.*

Point n° 22 : Convention avec le Département de Seine-et-Marne pour l'adhésion de la Commune au Fonds Solidarité Logement (FSL)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2004-809 du 13 Aout 2004 qui donne compétence aux Départements de Seine-et-Marne en matière de Fonds de Solidarité Logement (FSL) à compter du 1^{er} Janvier 2005,

CONSIDÉRANT que la convention a pour objectif de définir les modalités de financement et de gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL) pour permettre aux familles relevant du Plan Départemental d'Action pour le logement des personnes démunies d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL),

CONSIDÉRANT que le versement de la contribution de la commune s'effectuera auprès de l'Association Initiatives 77,

CONSIDÉRANT que l'association Initiatives 77 présentera annuellement au Département un rapport comptable et financier,

CONSIDÉRANT que la présente convention prend effet à compter de la date de signature jusqu'au 31 Décembre 2015,

CONSIDÉRANT l'avis de la Commission Logement/Affaires Sociales du 20 Mai 2015,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 1^{er} Juin 2015,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Anasthasio DIOGO, Maire-Adjoint chargé du Logement et de la Solidarité,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention avec le Département de Seine-et-Marne pour l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité Logement ;

AUTORISE le Maire à signer la dite convention, tous les documents afférents, ainsi que les avenants à venir se rapportant à la convention ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2015.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

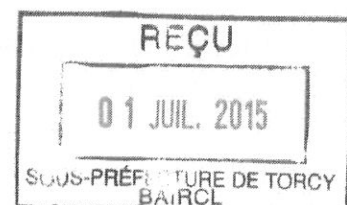
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez
Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le 01 JUL. 2015
Publié le 01 JUL. 2015



FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT

ADHÉSION DE LA COMMUNE

Convention 2015

ENTRE

- le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil général, agissant en exécution de la décision du Conseil Général du 31 mars 2011, déléguant au Président du Conseil général la gestion du Fonds de Solidarité Logement, ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET

- La commune de **NOISIEL** représentée par Monsieur le Maire, agissant en exécution de la délibération du Conseil Municipal du...**26 JUIN 2015**..., ci-après dénommée "la commune"

D'AUTRE PART

PRÉAMBULE

Dans un souci d'équité, l'assemblée départementale a choisi, en séance du 23 novembre 2012, un nouveau mode de calcul permettant une meilleure répartition du soutien aux Seine-et-Marnais en difficultés au titre de leur logement. En conséquence, la cotisation de 3 € par logement social est remplacée, depuis 2013, par une participation de 30 centimes d'Euro par habitant pour toute commune de plus de 1 500 habitants.

IL EST ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de financement et de gestion du Fonds de Solidarité Logement (FSL), pour permettre aux familles relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées d'accéder à un logement, de s'y maintenir et/ou de bénéficier de mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL).

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à contribuer au Fonds de Solidarité Logement selon le mode de calcul validé par le comité directeur du FSL. Elle consacrera à cet effet 0,30 € par habitant.

La population prise en compte pour le calcul de la cotisation est la population légale totale de la commune au 1^{er} janvier 2012 telle que publiée par l'INSEE.

Le versement de la contribution de la commune, s'effectuera auprès de l'association INITIATIVES 77, gestionnaire comptable et financier du FSL à compter du 1^{er} janvier 2015.

La contribution versée sera arrondie à l'entier le plus proche, telle que figurant sur le tableau joint en annexe à la convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département a pleine compétence sur le FSL depuis le 1er janvier 2005. A ce titre, l'assemblée départementale a voté pour 2015 une participation de 4 700 000 € à ce dispositif.

ARTICLE 4 : ACTIONS DE PREVENTION ET D'INSERTION

Le FSL s'inscrit dans une action globale ayant pour cadre les objectifs développés par le 6^{ème} 7^{ème} PDALHPD. Il fait notamment référence aux conventions signées entre l'Etat et les bailleurs sociaux pour ce qui concerne les actions de prévention des expulsions et de lutte contre les exclusions en matière de logement locatif, ainsi qu'aux protocoles locaux de prévention des impayés de loyer.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'OCTROI DES AIDES FINANCIÈRES

La gestion comptable et financière du FSL est assurée par l'association INITIATIVES 77, domiciliée 49,51 avenue Thiers 77000 MELUN, dont les modalités font l'objet d'une convention conclue entre le Département et l'association INITIATIVES 77.

L'association INITIATIVES 77 mettra en place les modalités nécessaires au versement des fonds, au suivi du remboursement, à l'organisation du recouvrement et du contentieux.

L'association INITIATIVES 77 présentera annuellement au Département un rapport comptable et financier faisant apparaître :

- le montant des participations reçues de chacun des partenaires
- le nombre de dossiers et aides accordées
- l'état des remboursements ou remises de dettes
- un bilan financier
- tout document comptable ou financier nécessaire au contrôle et à la vérification de la transparence de l'utilisation des sommes recueillies.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 3 mois.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

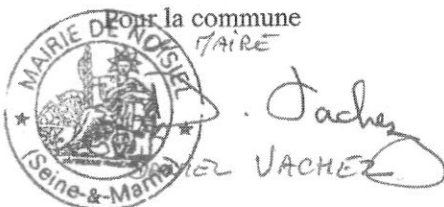
ARTICLE 8 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature et prendra fin au 31 décembre 2015.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires à Melun, le - 5 AOUT 2015



Pour le Département

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne
Par délégation,
La Chef de service de l'habitat
Cécile HERAUD

Tableau communes et communautés de communes population 2012 pour conventions 2015

COMMUNES ET COMMUNAUTÉS DE COMMUNES	Population 2012	contribution 2015 au FSL arrondie à l'entier le plus proche (0,30 € par habitant)
1 PAYS DE FONTAINEBLEAU (communes >1 500 hab)	34 884	10 465 €
2 PAYS CRÉCOIS (communes >1 500 hab)	28 284	8 485 €
3 ANNET-SUR-MARNE	3 277	983 €
4 BAGNEAUX-SUR-LOING	1 707	512 €
5 BAILLY-ROMAINVILLIERS	7 219	2 166 €
6 BOIS-LE-ROI	5 868	1 760 €
7 BOISSISE-LE-ROI	3 767	1 130 €
8 BOISSY-LE-CHÂTEL	3 176	953 €
9 BRAY-SUR-SEINE	2 401	720 €
10 BRIE-COMTE-ROBERT	16 762	5 029 €
11 BROU-SUR-CHANTERINE	4 449	1 335 €
12 BUSSY-SAINT-GEORGES	25 979	7 794 €
13 CANNES-ÉCLUSE	2 586	776 €
14 CESSON	9 516	2 855 €
15 CHAILLY-EN-BIÈRE	1 992	598 €
16 CHAILLY-EN-BRIE	1 657	497 €
17 CHAMPAGNE-SUR-SEINE	6 549	1 965 €
18 CHAMPS-SUR-MARNE	24 906	7 472 €
19 CHANTELOUP-EN-BRIE	2 422	727 €
20 LA CHAPELLE-GAUTHIER	1 501	450 €
21 LA CHAPELLE-LA-REINE	2 572	772 €
22 CHARTRETTES	2 662	799 €
23 CHÂTEAU-LONDON	3 220	966 €
24 LE CHÂTELET-EN-BRIE	4 477	1 343 €
25 CHAUCONIN-NEUFMONTIERS	2 863	859 €
26 CHAUMES-EN-BRIE	3 034	910 €
27 CHELLES	53 709	16 113 €
28 CHESSY	4 576	1 373 €
29 CHEVRY-COSSIGNY	3 981	1 194 €
30 CLAYE-SOUILLY	11 481	3 444 €
31 COLLÉGIEN	3 181	954 €
32 COMBS-LA-VILLE	22 286	6 686 €
33 CONCHES-SUR-GONDOIRE	1 764	529 €
34 CONGIS-SUR-THÉROUANNE	1 992	598 €
35 COUBERT	2 060	618 €
36 COULOMMIERS	15 078	4 523 €
37 COUPVRAY	2 651	795 €
38 COURTRY	6 466	1 940 €
39 CRÉGY-LÈS-MEAUX	4 606	1 382 €
40 CROISSY-BEAUBOURG	2 028	608 €
41 CROUY-SUR-OURCQ	1 814	544 €
42 DAMMARIE-LES-LYS	21 104	6 331 €
43 DAMMARTIN-EN-GOËLE	8 579	2 574 €
44 DAMPMART	3 211	963 €
45 DONNEMARIE-DONTILLY	2 927	878 €
46 ÈGREVILLE	2 210	663 €
47 ÉMERAINVILLE	7 420	2 226 €
48 ÈVRY-GRÉGY-SUR-YERRE	2 603	781 €
49 FAREMOUTIERS	2 553	766 €
50 FERRIÈRES-EN-BRIE	2 310	693 €
51 LA FERTÉ-GAUCHER	4 740	1 422 €
52 LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE	9 485	2 846 €
53 FONTENAY-TRÉSIGNY	5 324	1 597 €
54 GOUAIX	1 520	456 €
55 LA GRANDE-PAROISSE	2 697	809 €
56 GRETZ-ARMAINVILLIERS	8 295	2 489 €
57 GRISY-SUISNES	2 409	723 €
58 GUÉRARD	2 298	689 €
59 GUIGNES	3 391	1 017 €
60 HÉRICY	2 592	778 €
61 LA HOUSSAYE-EN-BRIE	1 643	493 €
62 JOUARRE	4 253	1 276 €
63 JOUY-LE-CHATEL	1 518	455 €
64 JOUY-SUR-MORIN	2 199	660 €
65 JUILLY	2 510	753 €
66 LAGNY-SUR-MARNE	20 649	6 195 €
67 LÉSIGNY	7 569	2 271 €
68 LIEUSAIN	10 564	3 169 €
69 LIVRY-SUR-SEINE	1 973	592 €
70 LIZY-SUR-OURCQ	3 772	1 132 €
71 LOGNES	14 720	4 416 €
72 LONGPERRIER	2 495	749 €
73 LONGUEVILLE	1 817	545 €
74 LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX	1 555	467 €
75 MAGNY-LE-HONGRE	7 216	2 165 €
76 MAINCY	1 775	533 €
77 MAREUIL-LÈS-MEAUX	2 441	732 €

78	MAROLLES-SUR-SEINE	1 667	500 €
79	MEAUX	55 475	16 643 €
80	LE MEE-SUR-SEINE	20 794	6 238 €
81	MELUN	41 506	12 452 €
82	MITRY-MORY	19 310	5 793 €
83	MOISSY-CRAMAYEL	17 594	5 278 €
84	MONTCOURT-FROMONVILLE	2 135	641 €
85	MONTEREAU-FAULT-YONNE	16 929	5 079 €
86	MONTÉVRAIN	9 333	2 800 €
87	MONTHYON	1 663	499 €
88	MONTIGNY-SUR-LOING	2 852	856 €
89	MORMANT	4 540	1 362 €
90	MOUROUX	5 159	1 548 €
91	MOUSSY-LE-NEUF	2 961	888 €
92	NANDY	5 970	1 791 €
93	NANGIS	8 463	2 539 €
94	NANTEUIL-LÈS-MEAUX	5 569	1 671 €
95	NEMOURS	12 962	3 889 €
96	NOISIEL	15 732	4 720 €
97	NOISY-SUR-ÉCOLE	2 042	613 €
98	OISSERY	2 171	651 €
99	ORVANNE	7 037	2 111 €
100	OTHIS	6 524	1 957 €
101	OZOIR-LA-FERRIÈRE	20 398	6 119 €
102	OZOUER-LE-VOULGIS	1 851	555 €
103	PERTHES EN GATINAIS	2 163	649 €
104	POMMEUSE	2 893	868 €
105	POMPONNE	3 623	1 087 €
106	PONTAULT-COMBAULT	37 905	11 372 €
107	PONTCARRÉ	2 047	614 €
108	PRESLES-EN-BRIE	2 323	697 €
109	PRINGY	2 817	785 €
110	PROVINS	12 609	3 783 €
111	RÉAU	1 558	467 €
112	REBAIS	2 195	659 €
113	LA ROCHETTE	3 218	965 €
114	ROISSY-EN-BRIE	22 706	6 812 €
115	ROZAY-EN-BRIE	2 855	857 €
116	RUBELLES	2 031	609 €
117	SAÛCY-SUR-MARNE	1 833	550 €
118	SAINT-AUGUSTIN	1 778	533 €
119	SAINT-CYR-SUR-MORIN	1 942	583 €
120	SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY	13 335	4 001 €
121	SAINT-GERMAIN-LAVAL	2 873	862 €
122	SAINT-MAMMÉS	3 323	997 €
123	SAINT-MARD	3 887	1 166 €
124	SAINT-PATHUS	5 973	1 792 €
125	SAINT-PIERRE-LÈS-NEMOURS	5 714	1 714 €
126	SAINT-SOUPPLETS	3 271	981 €
127	SAINT-THIBAUT-DES-VIGNES	6 363	1 909 €
128	SAINTE-COLOMBE	1 834	550 €
129	SAMOREAU	2 374	712 €
130	SAVIGNY-LE-TEMPLE	29 805	8 942 €
131	SEINE-PORT	1 967	590 €
132	SERRIS	8 186	2 456 €
133	SERVON	3 177	953 €
134	SOIGNOLLES-EN-BRIE	2 108	632 €
135	SOUPPES-SUR-LOING	5 603	1 681 €
136	SOURDUN	1 735	521 €
137	THOMERY	3 545	1 064 €
138	THORIGNY-SUR-MARNE	9 249	2 775 €
139	TORCY	23 663	7 099 €
140	TOURNAN-EN-BRIE	8 385	2 516 €
141	TRILPORT	4 985	1 496 €
142	VAIRES-SUR-MARNE	13 452	4 036 €
143	VARENNES-SUR-SEINE	3 471	1 041 €
144	VARREDDÈS	1 887	566 €
145	VAUX-LE-PÉNIL	10 956	3 287 €
146	VENEUX-LES-SABLONS	4 911	1 473 €
147	VERNEUIL-L'ÉTANG	3 228	968 €
148	VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE	2 738	821 €
149	VERT-SAINT-DENIS	7 105	2 132 €
150	VILLENEUVE-LE-COMTE	1 850	555 €
151	VILLENÓY	4 224	1 267 €
152	VILLEPARISIS	25 751	7 725 €
153	VILLEVAUDÉ	2 063	619 €
154	VOULX	1 833	550 €
155	VULAINES-SUR-SEINE	2 717	815 €